



# Contrôle d'alcool d'ammoniac

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (UE) no 2015/830 et au Règlement (CE) no 1272/2008

Date de révision : 03/08/2015

Date d'émission : 03/08/2015

Version : 1.0

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/de l'opération

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Contrôle d'alcool d'ammoniac

Code du produit : 1311-31, 1312-31, 1313-31

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Matériel de contrôle qualité pour laboratoire. Réservé à l'usage professionnel.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information supplémentaire disponible

### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Entreprise

Quantimetrix Corp.

2005 Manhattan Beach Blvd.

Redondo Beach, CA 90278

310-536-0006

[www.quantimetrix.com](http://www.quantimetrix.com)

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 310-536-0006

## SECTION 2 : Identification des risques

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets physicochimiques et environnementaux néfastes et effets néfastes sur la santé humaine

Pas d'information supplémentaire disponible

### 2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Énoncés EUH : EUH208 – Contient 2-méthyl-4-isothiazolinone-3-one(2682-20-4). Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres avertissements

Pas d'information supplémentaire disponible

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

### 3.1. Substance

Sans objet

### 3.2. Mélange

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]
1,2-propylèneglycol	(N° CAS) 57-55-6 (N° CE) 200-338-0	5	Non classé
Alcool éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° d'indice CE) 603-002-00-5	0,3	Solution inflammable 2, H225 Irritation oculaire 2, H319
2-méthyl-4-isothiazolinone-3-one	(N° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6	0,015	Toxicité aiguë 3 (Orale), H301 Toxicité aiguë 3 (Dermique), H311 Toxicité aiguë 3 (Inhalation : poussières, brouillards), H331 Corrosion cutanée 1B, H314 Lésions oculaires 1, H318 Sensibilisation de la peau 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatique aiguë 1, H400

Texte complet des phrases H : voir la section 16

# Contrôle d'alcool d'ammoniac

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (UE) no 2015/830 et au Règlement (CE) no 1272/2008

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Généralités sur les premiers secours : Ne jamais rien donner par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).
- Premiers secours en cas d'inhalation : Lorsque les symptômes se manifestent : sortir à l'air libre et ventiler la zone suspectée.
- Premiers secours en cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Arroser abondamment d'eau la zone concernée pendant au moins 15 minutes.
- Premiers secours en cas de contact oculaire : Rincer à l'eau avec précaution pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Premiers secours en cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/Lésions : Peut provoquer une réaction allergique chez les personnes sensibles.
- Symptômes/Lésions en cas d'inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
- Symptômes/Lésions en cas de contact avec la peau : Peut entraîner une sensibilisation de personnes sujettes par contact avec la peau.
- Symptômes/Lésions en cas de contact oculaire : Il est probable que le contact direct avec les yeux provoquera une irritation.
- Symptômes/Lésions en cas d'ingestion : En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit : Peut provoquer des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si un avis médical est nécessaire, avoir le récipient ou l'étiquette du produit à portée de main.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse anti-alcool, mousse polymère, eau pulvérisée, brouillard d'eau.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

### 5.2. Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque d'incendie : Non inflammable.
- Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.
- Protection au cours de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour le personnel non-secouriste

- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.
- Procédures d'urgence : Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

#### 6.1.2. Pour les intervenants en cas d'urgence

- Équipement de protection : S'assurer que l'équipe de nettoyage porte l'équipement de protection approprié.
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone.

### 6.2. Précautions concernant l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Absorber ou confiner le déversement à l'aide de matériaux inertes, puis le placer dans un récipient approprié.
- Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir l'en-tête 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

# Contrôle d'alcool d'ammoniac

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (UE) no 2015/830 et au Règlement (CE) no 1272/2008

## SECTION 7 : Manipulation et entreposage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et toute autre surface de peau exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'entreposage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conditions d'entreposage : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Matériel de contrôle qualité pour laboratoire. Réservé à l'usage professionnel.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Alcool éthylique (64-17-5)		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	1 900 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK (ppm)	1 000 ppm
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m <sup>3</sup> )	3 800 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	Valeur courte durée MAK (ppm)	2 000 ppm
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	1 907 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur limite (ppm)	1 000 ppm
Bulgarie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 000 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	1 900 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	1 000 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	9 500 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	5 000 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1 900 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	1 000 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition en milieu de travail (mg/m <sup>3</sup> )	960 mg/m <sup>3</sup> (Le risque de dommages sur l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées.)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition en milieu de travail (ppm)	500 ppm (Le risque de dommages sur l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées.)
Grèce	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 900 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	LEMT TWA (ppm)	1 000 ppm
États-Unis – ACGIH	LECT DE L'ACGIH (ppm)	1 000 ppm
Lettonie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 000 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	1 910 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-EC (ppm)	1 000 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1 920 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	1 000 ppm
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	960 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	500 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	260 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	1 900 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 920 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	VLEP TWA (ppm)	1 000 ppm
Royaume-Uni	VLEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	5 760 mg/m <sup>3</sup> (calculé)
Royaume-Uni	VLEP LECT (ppm)	3 000 ppm (calculé)
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	1 000 mg/m <sup>3</sup>

# Contrôle d'alcool d'ammoniac

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (UE) no 2015/830 et au Règlement (CE) no 1272/2008

<b>Alcool éthylique (64-17-5)</b>		
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	1 900 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	1 000 ppm
Estonie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 000 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	LEMT TWA (ppm)	500 ppm
Estonie	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1 900 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	LEMT LECT (ppm)	1 000 ppm
Finlande	HTP-arvo (8 h) (mg/m <sup>3</sup> )	1 900 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8 h) (ppm)	1 000 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2 500 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1 300 ppm
Hongrie	AK-érték	1 900 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK-érték	7 600 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	LEMT (réf. 15 min) (ppm)	1 000 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	1 000 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (ppm)	500 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m <sup>3</sup> )	1 900 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	TPRV (ppm)	1 000 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	950 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	500 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	950 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (ppm)	500 ppm
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	1 900 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 900 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	LEMT TWA (ppm)	1 000 ppm
Roumanie	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	9 500 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	LEMT LECT (ppm)	5 000 ppm
République slovaque	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	960 mg/m <sup>3</sup>
République slovaque	NPHV (priemerná) (ppm)	500 ppm
République slovaque	NPHV (Hraničná) (mg/m <sup>3</sup> )	1 920 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 900 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	LEMT TWA (ppm)	1 000 ppm
Slovénie	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	7 600 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	LEMT LECT (ppm)	4 000 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	1 000 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	500 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	1 900 mg/m <sup>3</sup>
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	1 000 ppm
Portugal	LEMT TWA (ppm)	1 000 ppm
Portugal	Catégorie chimique LEMT (PT)	A4 – Non classifié comme un cancérigène humain
<b>2-méthyl-4-isothiazolinone-3-one (2682-20-4)</b>		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	0,05 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable)
<b>1,2-propylèneglycol (57-55-6)</b>		
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	474 mg/m <sup>3</sup> (particules et vapeur totales) 10 mg/m <sup>3</sup> (particules)

# Contrôle d'alcool d'ammoniac

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (UE) no 2015/830 et au Règlement (CE) no 1272/2008

<b>1,2-propylèneglycol (57-55-6)</b>		
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	150 ppm
Lettonie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	7 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	474 mg/m <sup>3</sup> (particules et vapeur totales) 10 mg/m <sup>3</sup> (particules)
Royaume-Uni	VLEP TWA (ppm)	150 ppm (particules et vapeur totales)
Royaume-Uni	VLEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1 422 mg/m <sup>3</sup> (calculé – particules et vapeur totales) 30 mg/m <sup>3</sup> (calculé – particules)
Royaume-Uni	VLEP LECT (ppm)	450 ppm (calculé – particules et vapeur totales)
Irlande	LEMT (réf. 8 heures) (mg/m <sup>3</sup> )	470 mg/m <sup>3</sup> (vapeur et particules totales) 10 mg/m <sup>3</sup> (particules)
Irlande	LEMT (réf. 8 heures) (ppm)	150 ppm (particules et vapeur totales)
Irlande	LEMT (réf. 15 min) (mg/m <sup>3</sup> )	1 410 mg/m <sup>3</sup> (calculé – vapeur et particules totales) 30 mg/m <sup>3</sup> (calculé – particules)
Irlande	LEMT (réf. 15 min) (ppm)	450 ppm (calculé – vapeur et particules totales)
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	7 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	79 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	25 ppm
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	79 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Gjennomsnittsverdier (Korttidsverdi) (ppm)	25 ppm

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés :** Des fontaines pour lavage des yeux en cas d'urgence devraient être installées à proximité immédiate de toute zone d'exposition éventuelle.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection.



**Matériaux des vêtements de protection :** Tissus et matériaux résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques.

**Protection des yeux :** Aucune requise dans des conditions normales d'utilisation.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection adéquats.

**Protection respiratoire :** Utiliser un appareil respiratoire approuvé ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites établies en milieu de travail.

**Autres informations :** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Couleur	: Transparente
Odeur	: Ammoniac/alcool
Seuil olfactif	: Données non disponibles
pH	: 7 à 7,4
Vitesse d'évaporation	: Données non disponibles
Point de fusion	: Données non disponibles
Point de congélation	: Données non disponibles
Point d'ébullition	: Données non disponibles
Point d'éclair	: Données non disponibles

# Contrôle d'alcool d'ammoniac

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (UE) no 2015/830 et au Règlement (CE) no 1272/2008

Température d'inflammation spontanée	: Données non disponibles
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Données non disponibles
Pression de vapeur	: Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Données non disponibles
Solubilité	: Données non disponibles
Coefficient de distribution : n-octanol/eau	: Données non disponibles
Viscosité	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Données non disponibles
Propriétés oxydantes	: Données non disponibles
Limites explosives	: Sans objet

## 9.2. Autres informations

Pas d'information supplémentaire disponible

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit n'est pas inflammable. Toutefois, en cas d'incendie, la décomposition peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, du chlorure et des hydrocarbures.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale chez le rat	10 470 mg/kg
DL50 dermique chez le rat	20 ml/kg
CL50 par inhalation chez le rat (mg/l)	124,7 mg/l/4h
CL50 par inhalation chez le rat (vapeurs - mg/l/4 h)	124,7 mg/l/4h

2-méthyl-4-isothiazolinone-3-one (2682-20-4)	
ETA CLP (oral)	100,00 mg/kg poids corporel
ETA CLP (dermique)	300,00 mg/kg poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillards)	0,50 mg/l/4 h

1,2-propylèneglycol (57-55-6)	
DL50 orale chez le rat	20 g/kg
DL50 dermique chez le lapin	20 800 mg/kg

Corrosion/Irritation cutanée	: Non classé
Lésion/Irritation oculaire grave	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Alcool éthylique (64-17-5)	
Groupe CIRC	1

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

# Contrôle d'alcool d'ammoniac

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (UE) no 2015/830 et au Règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Risque d'aspiration : Non classé

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Alcool éthylique (64-17-5)	
CE50 Daphnia 1	9 268 à 14 221 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)
CL50 chez les poissons 2	> 100 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [statique])
ErC50 (algue)	1 000 mg/l

1,2-propylèneglycol (57-55-6)	
LC50 chez les poissons 1	51 600 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
CE50 Daphnia 1	10 000 mg/l (Durée d'exposition : 24 h – Espèces : Daphnia magna)
CL50 chez les poissons 2	41 à 47 ml/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
CE50 Daphnia 2	1 000 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [statique])

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Contrôle d'alcool d'ammoniac	
Persistance et dégradabilité	Non spécifié.

  

Alcool éthylique (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Non spécifié.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Contrôle d'alcool d'ammoniac	
Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié.

  

Alcool éthylique (64-17-5)	
Log Pow	-0,32
Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié.

  

1,2-propylèneglycol (57-55-6)	
FCB chez les poissons 1	< 1
Log Pow	-0,92

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information supplémentaire disponible

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Pas d'information supplémentaire disponible

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Nom d'expédition approprié ONU				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.3. Classe(s) de risque pour le transport				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.4. Groupe d'emballage				
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

# Contrôle d'alcool d'ammoniac

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (UE) no 2015/830 et au Règlement (CE) no 1272/2008

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.5. Risques pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information supplémentaire disponible

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et du Code IBC

Sans objet

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementation/Législation sur la sécurité, la santé et l'environnement, spécifique à la substance ou au mélange

#### 15.1.1. Réglementation de l'UE

Ne contient pas de substance avec des restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH.

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV.

#### 15.1.2. Réglementation nationale

Pas d'information supplémentaire disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## SECTION 16 : Autres informations

Date de révision : 03/08/2015

Sources des données : Conformément au Règlement (UE) no 2015/830 et au Règlement (CE) no 1272/2008

Texte complet des énoncés H et EUH :

Toxicité aiguë 3 (dermique)	Toxicité aiguë (dermique), catégorie 3
Toxicité aiguë 3 (Inhalation : poussières, brouillards)	Toxicité aiguë (Inhalation : poussières, brouillards), catégorie 3
Toxicité aiguë 3 (Orale)	Toxicité aiguë (Orale), catégorie 3
Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Risque aigu, catégorie 1
Lésions oculaires 1	Lésion/Irritation oculaire grave, catégorie 1
Irritation oculaire 2	Lésion/Irritation oculaire grave, catégorie 2
Solution inflammable 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Corrosion cutanée 1B	Corrosion/Irritation cutanée, catégorie 1B
Sensibilisation cutanée 1	Sensibilisation – Peau, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique en cas de contact avec la peau
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation oculaire.
H331	Toxique en cas d'inhalation.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.



# Contrôle d'alcool d'ammoniac

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (UE) no 2015/830 et au Règlement (CE) no 1272/2008

---

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seules exigences de santé, de sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spéciale du produit.*